



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERALE

ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1
27 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquantième session
Genève, 11- 13 octobre 2006

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS
PAR VOIE NAVIGABLE SUR SA CINQUANTIÈME SESSION**

Note du secrétariat

Additif

À la cinquantième session du Groupe de travail des transports par voie navigable les Parties contractantes à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) présentes et votantes ont adopté à l'unanimité et conformément à l'article 12 de l'Accord AGN la proposition d'amendement à l'Accord telle qu'elle est reproduite ci-dessous (ECE/TRANS/SC.3/174, paragraphe 18).

Pour toute information complémentaire sur cette proposition d'amendement, veuillez vous référer au document ECE/TRANS/SC.3/2006/7, paragraphe. 2.

Comme requis, le secrétariat a transmis cette proposition au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGN, aux fins de publication des notifications dépositaires correspondantes.

**ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES
D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN) ^{1/}**

Proposition d'amendement
adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU
le 13 octobre 2006

1. Modifier l'article premier de l'AGN en attribuant le numéro 1 au paragraphe existant et en ajoutant un nouveau paragraphe libellé comme suit:
 2. Les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires à la protection effective du parcours envisagé pour les portions de voies navigables E qui n'existent pas encore à l'heure actuelle – compte dûment tenu de leurs futurs paramètres – mais qui sont inscrites aux programmes d'aménagement des infrastructures, et ce jusqu'à la date où sera prise une décision sur leur construction.

^{1/} Le texte de l'Accord AGN figure dans les documents ECE/TRANS/120 et Corr.1 et peut être trouvé à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html.